



Liberté Égalité Fraternité

SAGE ET DOCUMENTS D'URBANISME SOBRIÉTÉ FONCIÈRE LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Sous-direction de la qualité du cadre de vie (QV) Bureau de la planification urbaine et rurale et cadre de vie (QV3) Bureau de la législation de l'urbanisme (QV4)

DGALN/DHUP/QV/QV3 et QV4 1 SEPT 2020



SAGE et documents d'urbanisme

DGALN /DHUP/QV3 2 SEPT 2020



Gestion de l'eau et documents d'urbanisme : des interactions complexes et nombreuses

- Une même finalité: un aménagement du territoire cohérent et durable grâce notamment au principe de compatibilité des documents d'urbanisme avec les SDAGE et SAGE
- L'occupation des sols définie dans le documents d'urbanisme a une incidence directe sur l'écoulement et la qualité des eaux
- Les choix en matière de collecte et traitement des eaux a un impact sur le mode d'occupation des sols
- Les logiques d'acteurs et des échelles spatiale et temporaire divergent parfois

Expérience du PLUi de Toulouse et du SCOT du Grand Amiénois



Gestion de l'eau et documents d'urbanisme : actualité de la DGALN sur le volet planification

- L'ordonnance du 17 juin 2020 sur la modernisation des SCOT
- Des guides destinés aux acteurs de l'urbanisme
 - Le guide des dispositions opposables du PLU mars 2020 https://cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/202003/Guide_PLU_18_03_20_BD_WEB.pdf
 - Articuler SCOT et PLU(i), guide juridique et méthodologique février 2020 http://www.club-plui.logement.gouv.fr/guide-articuler-scot-et-plu-i-a637.html
 - Guide sur le zonage des eaux pluviales en cours de rédaction
 - Intégrer les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme France Nature environnement PACA février 2020 http://www.club-plui.logement.gouv.fr/guide-integrer-les-enjeux-de-l-eau-et-des-milieux-a636.html

DGALN /DHUP/QV3 4 SEPT 2020



Ordonnance du 17 juin 2020 relative à la hiérarchie des normes des documents d'urbanisme Les orientations retenues



Réaffirmation du SCOT en tant que document intégrateur des politiques sectorielles. Le SAGE reste opposable au SCoT par un lien de compatibilité. Le PLU(i) doit être compatible avec le SCoT.



Exclusion des documents dont l'opposabilité aux documents d'urbanisme ne se justifie pas réellement



Généralisation du lien de compatibilité



Unification des délais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme



Note d'enjeux



Ordonnance du 17 juin 2020 relative à la hiérarchie des normes des documents d'urbanisme Unification des délais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme

- → Dans les territoires couverts par un SCoT :
- Pour l'auteur du SCoT :

délai de 3 ans maximum, à compter de sa dernière entrée en vigueur

 Pour l'auteur du PLU, document en tenant lieu ou carte communale :

délai de 1 an maximum à compter de l'entrée en vigueur du SCoT.

- → Dans les territoires non couverts par un SCoT et vis-à-vis des documents directement opposables au PLU et à la carte communale :
- Pour l'auteur du PLU(i):

délai de 3 ans maximum, à compter de sa dernière entrée en vigueur

Pour l'auteur de la carte communale:

délai de 3 ans maximum, à compter de sa dernière entrée en vigueur

- → Dans tous les cas :
- Recours à la modification simplifiée pour la mise en compatibilité
- Immunité juridictionnelle du document d'urbanisme



Ordonnance du 17 juin 2020 relative à la hiérarchie des normes des documents d'urbanisme Note d'enjeux

Amélioration du niveau de garantie et simplification



PAR le glissement du dialogue entre l'Etat et l'auteur du document d'urbanisme en amont de l'élaboration de ce document => gain pour l'Etat

PAR l'unicité du dire de l'Etat vis-à-vis de l'auteur du document d'urbanisme

=> gain pour l'auteur du document d'urbanisme

Mise en œuvre



Dans l'ordonnance :

Note d'enjeux obligatoire

- Sur demande de l'auteur du SCoT ou du PLUi au préfet
- Sur les politiques publiques portées par l'Etat

Note d'enjeux optionnelle

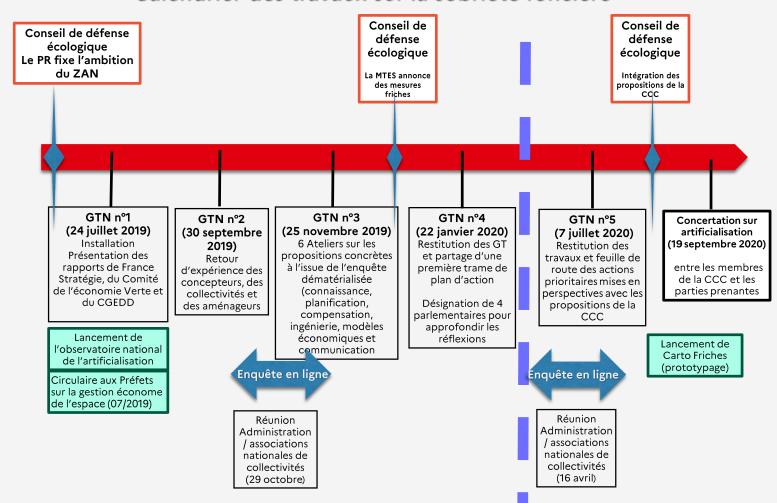
En l'absence de demande de l'auteur du document d'urbanisme



Sobriété foncière Lutte contre l'artificialisation des sols

DGALN /DHUP/QV3 8 SEPT 2020

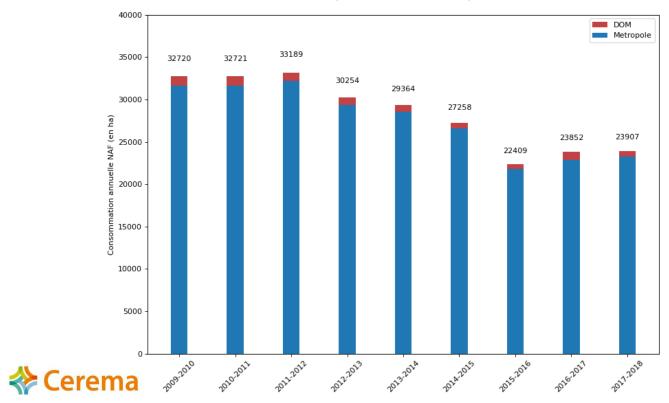
Calendrier des travaux sur la sobriété foncière





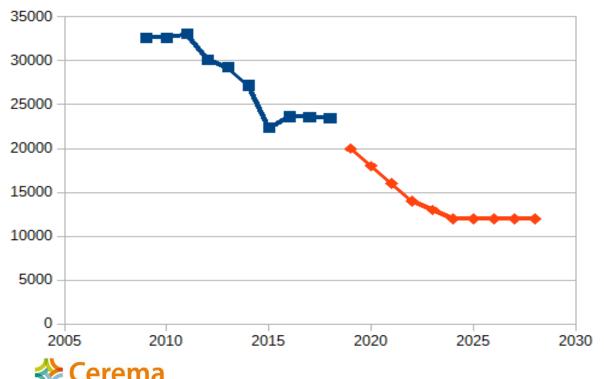
Consommation d'espaces NAF 2009-2018, une reprise confirmée

Consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers (en ha, France hors DOM)





La Convention Citoyenne pour le Climat - OBJECTIF : Réduire par 2 la consommation d'espaces sur les 10 prochaines années



Travaux en cours:

Modélisation théorique de la réduction par 2 à l'échelle nationale de la consommation d'espaces NAF